

# SALON PREVENTICA 2019

8 au 10 octobre 2019 à Marseille

## OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre du Salon PREVENTICA 2019 organisé du 8 au 10 octobre 2019 au Parc Chanot à Marseille, le pôle SAFE dispose d'un espace d'exposition dans la zone « Gestion de Crise » et propose à ses adhérents un Pack 1 Jour pendant la durée du Salon.

Contact : Gilles Martin, Chargé de mission Risques & Environnement : [gilles.martin@safeccluster.com](mailto:gilles.martin@safeccluster.com) – 06 20 57 37 97

### Bon d'engagement

A renvoyer signé avant le 2 octobre 2019 à : [chrisine.ando@safeccluster.com](mailto:chrisine.ando@safeccluster.com)

Entreprise : .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Contact principal :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Second contact :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

	TARIF € HT 1 JOUR	NB JOURS	TOTAL € HT	TVA 20%	TOTAL TTC
<b>Pack 1 JOUR sur le stand du Pôle Safe Incluant :</b> - 1 présence physique d'un de vos collaborateurs - votre kakemono et vos plaquettes à disposition - diffusion de votre vidéo en boucle sur écran TV Fournie par vos soins sur clé USB	400 €HT				

Paiement sous 30 jours à réception de facture.

Je soussigné (e) .....déclare accepter les conditions générales.

Fait à..... Le .....

Signature et tampon :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

## Conditions générales

### Annexe 1 Inscription

L'engagement ne sera considéré définitif qu'à réception du paiement à réception de la facture.

### Annexe 2 Conditions de paiement

La somme liée à la diffusion, due par l'entreprise, est fixée dans le cadre du bon d'engagement.

Par cette inscription, l'entreprise s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement devra être acquitté à réception de la facture.

A défaut de règlement à réception de facture, SAFE Cluster pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée de plein droit.

### Annexe 3 Résiliation en cas d'annulation du réservataire

Toute annulation à l'initiative de l'entreprise, quel qu'en soit le motif, ouvrira à SAFE Cluster le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la somme dûe par le biais du bon d'engagement.

Le pôle aura droit au versement d'une indemnité dans les conditions définies comme suit :

50% du montant total TTC de la commande est dû en cas de résiliation notifiée avant le 6 septembre 2019.

En cas de résiliation notifiée à compter du 7 septembre 2019, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise au pôle organisateur en raison des frais déjà engagés. L'Organisateur se réserve le droit de réclamer et/ou facturer l'entreprise les frais de résiliation tels qu'ils sont définis dans le paragraphe ci-dessus.

### Annexe 4 Cession des droits

Le réservataire ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient de la réservation.

### Annexe 5 Communication

L'entreprise autorise SAFE Cluster à utiliser toutes prises de vue représentant sa présence sur le stand (Y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours des assises, pour sa propre promotion exclusivement et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non).

### Annexe 6 Assurance

Il appartient aux entreprises de souscrire, ou d'appliquer, toute assurance de biens et de responsabilités qu'ils estiment nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de leur participation aux assises, et notamment pour couvrir le risque de vol et d'accident.

Safe Cluster décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.